

Règlement

Article 1 : généralités

Le site gtonkdo.com (accessible à l'adresse <http://www.gtonkdo.com>) propose une plate-forme de jeux audiotels gratuit et sans obligation d'achat à compter du 1 mai 2012 au 31 décembre 2099 intitulé Timelot. La société organisatrice Rodrigue, dont le siège social est situé quartier les moulins, 83610 Collobrières existe sous le numéro de SIRET 532 710 068 00018 et est catégorisé par le code APE 6201Z. La société aura la possibilité d'arrêter le jeu à tout moment sous réserve d'un arrêt préalable des opérations publicitaires liées à ce jeu.

Article 2 : Accès

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une ligne fixe, d'un téléphone mobile compatible internet mobile et d'une connexion gratuite et/ou forfaitaire au wap. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre du site ou des jeux ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du site et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment la présentation de documents prouvant l'identité du participant ou une preuve de sa majorité.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Les participants accèdent à l'espace de jeu Timelot uniquement à l'adresse Internet officielle du site organisateur : <http://www.gtonkdo.com>

Des liens annonçant le site pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice ou passant par une régie publicitaire.

Les jeux sont accessibles par codes audiotels, et par toute nouvelle modalité à venir. La participation au jeu ne pourra se faire que via les moyens visés aux présentes, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas pris en compte.

Article 3: Principe des jeux et désignation des gagnants

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes des jeux sur le site.

L'espace «jouer» du site <http://www.gtonkdo.com> consiste à participer à un jeu dit «Instants Gagnants »

A chaque Instant Gagnant correspond des lots (par exemple des chèques cadeaux d'une valeur de 5 euros, 10 euros, 50 euros, des logos et sonnerie, des DVD, Blu-ray et Blu-ray 3D, etc) auxquels sont attribués un nombre d'appels. On entend par le mot "Appel", le fait pour un internaute de participer à une session de jeu en achetant un code de jeu d'une part, et d'autre part, en validant ce code sur la page web du jeu.

Le code de jeu est valable 1 mois à partir de son obtention.

Lorsque le nombre d'appels du seuil de gain est atteint, le lot est gagné.

Le gagnant du lot est le participant qui valide le code permettant d'atteindre le nombre d'appels fixé.

Les gagnants sont donc déterminés en fonction du nombre d'appels à valider pour chaque lot.

Les gagnants sont informés sur le site <http://www.gtonkdo.com> du nombre d'appels à valider attribués à chaque lot.

Tout jeu à instant gagnant peut être arrêté par la société organisatrice à tout moment.

Afin d'obtenir ces codes de jeu à valider, le joueur doit composer un numéro d'appel audiotel surtaxé.

Les numéros d'appel sont précisés sur l'espace de jeu ainsi que les tarifs de connexion.

Article 4 : Modalités d'inscription

Afin d'obtenir son gain le participant devra renseigner son nom, prénom, adresse, téléphone et adresse email via la page web mis à disposition sur [gtonkdo.com](http://www.gtonkdo.com). Tout formulaire d'envoi de lot rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver le caractère confidentiel de ses données.

Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. La société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour

permettre l'attribution du lot la présentation de tout justificatif (copie pièce d'identité, + facture téléphonique détaillée ...).

Article 5 - Exclusion de certains participants

Toute fausse manœuvre ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu. Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de conserver le(s) gain(s) du joueur en attente d'une décision

Article 6 - Limitation de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les opérations présentes sur le site, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible ou pour le cas où les informations relatives à l'inscription ou au compte des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Seules sont valables les données délivrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La société organisatrice pourra interrompre l'accès au site à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour ou de maintenance.

La société organisatrice décline toute responsabilité sur d'éventuelles conséquences de ces interruptions.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au site se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer tout compte et gains associés de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

6.1 La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service Audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,

- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

6.2 La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du nombre de participations au jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement. La société organisatrice sensibilise les participants au phénomène d'addiction pouvant découler d'une participation excessive à des jeux. Pour plus d'information vous pouvez contacter l'association à but non lucratif SOS Joueurs 6 rue Eugène Millon, 75015 PARIS.

6.3 La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du lot, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

6.4 L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue à ses risques et périls. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la société organisatrice et/ou ses prestataires

Article 7 - Attribution du lot

Les gains peuvent recouvrir plusieurs catégories (chèques cadeaux, vêtements, accessoires, ...) Ces gains peuvent changer selon le bon vouloir du webmaster du site gtonkdo.com à tout moment et dans le respect de la réglementation en vigueur et selon l'évolution du jeu timelot.

Le nom du lot, la valeur unitaire Maximum et la dotation détaillée des opérations est précisée pour chacun des lots dans l'espace de présentation du jeu.

La valeur des lots est déterminée au moment de la mise en ligne de la section gain du site de la société organisatrice et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots en question ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif à un prix n'est contractuel.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les lots seront envoyés dans un délai de trente jours après la commande dans l'espace dédié du site. En cas d'indisponibilité temporaire de l'article, ce délai pourra être prolongé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Chaque gagnant fera éléction de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Un prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Si le lot adressé revient avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », ou « Refusée », ou « Décédé » ou avec quelconque mention ayant empêché sa distribution, celui-ci redeviendra automatiquement la propriété de l'organisateur.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué.

Une fois le prix délivré à l'adresse du gagnant, le bénéficiaire se verra conférer l'entière responsabilité de la possession du prix et de son utilisation.

Le bénéficiaire d'un prix accepte les conditions générales de vente des fabricants et distributeurs des produits gagnés.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Les demandes de remboursement des frais de connexion (dans la limite d'une demande par participant, même nom, prénom adresse, par mois) et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 € TTC par copie.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC.

Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières et la participation.

De plus, un remboursement des frais d'obtention de code à valider, est prévu.

Ce remboursement s'effectuera sur la base réelle du coût pour l'utilisateur comme indiqué sur l'espace de jeu et dans la limite maximale d'un code par mois et par participant.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice dans un délai de trente jours suivant la connexion au site en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

1. Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
2. Une photocopie d'un justificatif de domicile.
3. Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication.
4. Le nom du fournisseur d'accès par lequel s'est fait la connexion.
5. Les codes de jeu obtenus lors des frais de connexion et d'appel.
6. La photocopie d'une pièce d'identité

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

En tout état de cause, le remboursement des frais de connexion et/ou de l'appel téléphonique n'interviendra que dans la mesure où un débours du participant sera effectivement constaté par la société organisatrice.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les frais de participation ne pourront pas être remboursés. Par ailleurs, toute demande illisible, raturée, incomplète ou expédiée après le délai mentionné ci-dessus, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai maximum de 45 (quarante cinq) jours suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement à la discrétion de la société organisatrice.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le pseudonyme ou le nom d'un gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

La société organisatrice se réserve le droit d'envoyer un mail promotionnel hebdomadaire de ses partenaires aux participants.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site qui y sont Proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 10 : Informatique et liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au site disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 11 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, électronique, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du site.

Article 12 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement et les pièces annexes sont déposés via DepotJeux.com située au 5 avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le concours.

Article 13 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt via Depotjeux.com auprès de l'étude dépositaire du règlement de jeu.

Article 14 : Exclusions

La société organisatrice peut annuler la, ou les, participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ou l'esprit du site.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à vis des joueurs du fait d'une ou plusieurs exclusions.

Article 15 - Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 16 - Détermination de la preuve

Les parties conviennent de se référer aux éléments statistiques et autres données informatiques résultant des systèmes de jeux de l'éditeur. Ces informations auront force probante et seront considérées comme irréfragables par les parties, sauf en cas d'erreur manifeste ou de dysfonctionnement du service constaté par l'éditeur. Les informations transmises par l'éditeur feront foi dans tout litige né à l'occasion du fonctionnement du Jeu, ou de l'interprétation des présentes.

Article 17 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce site et de ses jeux fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.